|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F |  |
|  |
| AVIS N° 2/2016 |

**Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques**

**Adhésion au Protocole de Madrid : République démocratique populaire lao**

1. Le 7 décembre 2015, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (“le Protocole de Madrid”). Le Protocole de Madrid entrera en vigueur, à l’égard de la République démocratique populaire lao, le 7 mars 2016.
2. Ledit instrument d’adhésion était accompagné des déclarations suivantes :

– la déclaration visée à l’article 5.2)b) du Protocole de Madrid, selon laquelle le délai d’un an pour notifier un refus provisoire de protection est remplacé par un délai de 18 mois;

– la déclaration visée à l’article 8.7)a) du Protocole de Madrid, selon laquelle la République démocratique populaire lao souhaite recevoir une taxe individuelle lorsqu’elle est désignée dans une demande internationale, dans le cadre d’une désignation postérieure à un enregistrement international et à l’égard du renouvellement d’un enregistrement international dans lequel la République démocratique populaire lao a été désignée (au lieu d’une part du revenu provenant des émoluments supplémentaires et des compléments d’émoluments).

1. Les montants de la taxe individuelle, indiqués par la République démocratique populaire lao en vertu de l’article 8.7)a) du Protocole de Madrid, feront l’objet d’un autre avis.
2. L’adhésion de la République démocratique populaire lao au Protocole de Madrid porte à 97 le nombre de parties contractantes au Protocole de Madrid. Une liste des membres de l’Union de Madrid contenant des informations sur les dates auxquelles ces membres sont devenus parties à l’Arrangement de Madrid ou au Protocole de Madrid est disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : www.wipo.int/madrid/fr/members.

Le 12 janvier 2016